

CABINET TOMBAREL

Note de Renseignements d'Urbanisme

Mutation d'un immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état

RÉFÉRENCES DU BIEN

Commune : TENDE

Adresse et/ou lieu-dit : LIEUDIT "VIORENCO DEVEGLIO"

Nom du bien :

Propriétaire : SDC LES AIRELLES

Acquéreur : ERTZ

Lot(s) : 10, 35, 36

Références cadastrales

Section	Numéro	Surface(m ²)
AH	143	4350

RESUMÉ*

Formalité(s)	Alignement	Risques Naturels
PAS DELIB FC PAS DE DPU	NEANT EN L'ETAT	SISMICITE 4 PAC ALEX R-G ARGILES

*Pour plus de détails, se référer aux pages suivantes

DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Conformément aux dispositions de la loi ALUR n°2014-366 du 24/03/2014 (Article 135 loi ALUR et L 174-3 du CU), le POS n'est plus applicable à partir du 27/03/2017, date à laquelle le RNU (Règlement National d'Urbanisme) s'applique à toute demande d'autorisation.

ZONAGE

SANS OBJET

FORMALITÉ (S)

A ce jour la commune n'a pas pris de délibération instaurant un périmètre de droit de préemption concernant les cessions des fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux, et terrains à vocation commerciale portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 M² et 1000 M², (application faite des articles L 214.1 à L 214.3 et R 214.1 à R 214.6 du Code de l'Urbanisme.

CET IMMEUBLE N'EST PAS SITUE DANS

- Une zone de préemption urbaine.

Propriété où les transactions sont éventuellement soumises à notification à la SAFER qui peut exercer son droit de préemption en fonction de la vocation agricole et de la superficie de la propriété.

ALIGNEMENT - OPÉRATION DE VOIRIE - EMPLACEMENT RESERVE

NEANT EN L'ÉTAT et en l'absence de document d'urbanisme opposable. De plus, la route qui borde la propriété est départementale donc seule la subdivision peut se prononcer sur son calibrage.

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Voies ferrées : Une zone soumise à des servitudes relatives aux terrains situés en bordure des voies de chemin de fer.

Relations aériennes : Une zone soumise à des servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne concernant les installations particulières.

PEB: La commune n'est pas couverte par le plan d'exposition au bruit.

Isolement Acoustique: Immeuble édifié dans un secteur d'Isolement Acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits engendrés par l'espace extérieur.

Obligations légales de débroussaillage: Propriété située dans une zone où les terrains sont soumis à une obligation de débroussaillage.

RISQUES NATURELS

Sismicité : La commune est située dans une zone de sismicité n° 4 : Moyenne.

Radon: Commune à potentiel radon de catégorie 3 qui sur au moins une partie de sa superficie, présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Argiles : Selon le plan d'exposition aux retrait-gonflement des argiles, cette propriété est située dans une zone d'aléa moyen. (préalablement à tout projet de construction, l'immeuble est soumis à une étude géotechnique)

PPR Mouvements de terrain : L'étude du Plan de Prévention des Risques Naturels Majeurs Prévisibles de Mouvements de Terrain montre que cette propriété est située dans une zone non exposée, aléa nul ou négligeable, sans contrainte particulière.

PPR Avalanche : Propriété située hors périmètre

PAC tempête : Selon le porter à connaissance des risques consécutifs à la tempête Alex du 2 Octobre 2020, la propriété est située en majeure partie dans une zone d'analyse au cas par cas, sur une très faible extrémité Est dans une zone d'exposition rapprochée et à l'Ouest dans une zone non réglementée.

INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNALES

Loi Montagne : Propriété située dans une commune soumise aux dispositions de la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 relative au développement et à la protection de la montagne. L.122-5 à L122-11 et L.122-15 du Code de l'Urbanisme.

Parc National du Mercantour : Propriété située dans une zone concernée par la Protection du Parc National du Mercantour.

Plomb : L'ensemble du Département des Alpes-Maritimes est classé zone à risque d'exposition au plomb. Un constat de risque d'exposition au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er Janvier 1949. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.

Cabinet TOMBAREL
Urbaniste
cabinet-tombarel.com
18, Rue du Congrès - 06000 NICE
Tél. 04 93 88 15 49 - Fax 04 93 16 16 97
Site: 759 778 192 00015 - APE 7111Z
R.C.P. AXA 5012 834 604

Fait à Nice, le vendredi 18 octobre 2024

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
TENDE

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NICE
Centre des Finances Publiques 22 rue
Joseph Cadeï 06172
06172 NICE CEDEX 2
tél. 04 92 09 46 10 -fax
cdif.nice@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



N.B. Cette note de renseignements d'urbanisme est établie sous la responsabilité du signataire. Elle ne saurait en rien engager la responsabilité de l'administration.
Elle renseigne sur la zone où est situé l'immeuble mais n'a pas pour objet de déterminer la constructibilité ou la non constructibilité.
SAS URBANOTE au capital de 10000 euro - 18, rue du Congrès - 06000 NICE Tél. : 04 93 88 15 49 - Fax : 04 93 16 16 97 - urbanisme@cabinet-tombarel.com

VUE AERIENNE

